



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE
ET L'ENTREPRISE KEOLIS DANS LE CADRE DU CONCOURS
« LES CHALLENGES DU NUMERIQUE – SAISON 5 »**

DP 20.50

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-18 du 31 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Charles Soufir en qualité de 15^e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°16.22 du 4 avril 2016 portant délégation au 15^e vice-président, Monsieur Charles Soufir ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le concours « Les Challenges du Numérique – saison 5 » constitue un outil d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la filière numérique et un outil de structuration de l'écosystème numérique des start-ups, en contribuant à la détection des start-ups ou porteurs de projets innovants, à leur maturation à travers l'accompagnement des lauréats et permet le développement de synergies grâce au networking entre les entreprises, start-ups et l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une 5^{ème} édition du concours « Les Challenges du Numérique – saison 5 » ayant au titre de l'année 2020 pour thématique « *Ré-inventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies* » ;

Considérant que les entreprises privées partenaires participent au concours sous forme d'une dotation en numéraire qui sera versée aux lauréats dudit concours ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la société KEOLIS pour « Les Challenges du Numérique – saison 5 » ;

DECIDE

Article 1 : autorise la signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la société KEOLIS pour « Les Challenges du Numérique – saison 5 », telle que jointe en annexe ;

Article 2 : dit que la société KEOLIS participe en qualité de partenaire au concours « Les Challenges du Numérique – saison 5 » au titre de l'année 2020, et alloue une dotation de 1 500,00 € TTC;

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilité par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Fait à Roissy-en-France, le 25 mai 2020.

Pour le Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France,
et par délégation,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles Soufir', is written over a horizontal line.

Monsieur Charles SOUFIR,
Vice-Président en charge du développement numérique